

ARRÊTÉ N° 2023.01.01A

PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHÔNE DE MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Le Président de la Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2014.01.09D, instituant une régie de recettes à la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2014.01.10A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2016.05.10A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2017.06.15A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2018.06.10A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2018.07.12A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2019.06.44A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2020.05.51D portant modification de la création de la régie de recettes à la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2020.05.14A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2021.06.18A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2022.02.18A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 janvier 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphane FROUX est nommé régisseur de la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de Montélimar agglomération, à compter du 16 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Stéphane FROUX sera remplacé par :

Madame Pascale EXBRAYAT,

Mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Monsieur Stéphane FROUX n'est pas astreint à constituer un cautionnement par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur Stéphane FROUX ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar, le 18 janvier 2023.

**Visa de Monsieur Le Président
de Montélimar-Agglomération**



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Danièle BOUONO

Monsieur Stéphane FROUX
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Visa du Comptable Public Assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Madame Pascale EXBRAYAT
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation.